

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Tridi 13 Pluviôse, an V.

( mercredi 1<sup>er</sup>. Février 1797 ).

*Avantage considérable remporté par les Russes sur les Tartares. — Portrait de Bellegarde, homme de couleur, qui a livré la Martinique aux Anglais. — Décret de l'administration générale de la Lombardie, concernant les Lombards qui desiront rester absens de leur patrie. — Nouvelles diverses d'Allemagne. — Débats du parlement d'Irlande. — Message du directoire sur la conspiration royaliste qui devoit éclater à Paris.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## R U S S I E.

*De Pétersbourg, le 3 janvier.*

Le feld-maréchal comte de Romanzow est mort à la suite d'un coup d'apoplexie ; sa charge a été conférée au comte Iwan Soltikow.

Les peuples du Caucase, qui s'étoient soulevés contre les russes, viennent d'essuyer un échec considérable. Rassemblés au nombre de 10,000 hommes d'élite, sous la conduite du kan Montai, ils s'avancèrent contre un corps de cinq mille russes, campé aux environs de Kuba, & qu'ils espéroient enlever avec d'autant plus de facilité, que la grande armée russe étoit éloignée de plus de cinquante lieues. Le 30 septembre, tout le corps des tartares attaqua 300 chasseurs russes postés dans un bois ; ceux-ci soutinrent le choc avec tant de fermeté, qu'un régiment d'infanterie eût le tems de tourner les tartares ; alors la cavalerie étant également arrivée, il y eut un carnage horrible ; plus de 2000 tartares, au nombre desquels furent le fils du kan & cinq autres chefs, demeurèrent sur le champ de bataille.

## ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

*De Philadelphie, le 12 novembre.*

Nous avons inséré dans une de nos feuilles une lettre du général Rochambeau, par laquelle il reproche au commissaire civil Leblanc de donner sa confiance à Bellegarde, homme de couleur, qui a livré la Martinique aux Anglais. Il ne sera peut-être pas inutile de mettre sous les yeux de nos lecteurs le portrait de ce Bellegarde, peint par un habitant de la Martinique, en 1794.

« Bellegarde est un homme qui, après l'arrivée de Behague à la Martinique, fut condamné à être pendu pour des crimes inouis. Quelques habitans eurent la foiblesse d'intercéder auprès de ce général, qui, à leurs sollicitations, commua la peine de mort en un bannissement perpétuel.

Bellegarde alla chercher un asyle à la Trinité espagnole ; il n'y resta pas un an, sans se rendre coupable de nouveaux crimes. Don Chacon, général espagnol, le fit arrêter pour travailler aux mines. Par une foiblesse impardonnable, quelques habitans intercederent auprès de Don Chacon, & Bellegarde s'embarqua pour la Martinique, où, disoit-il, il devoit se servir de toute son influence pour ramener les gens de couleur à leur devoir : à peine y fut-il arrivé qu'il employa tous ses moyens pour bouleverser cette malheureuse colonie & ruiner ses bienfaiteurs.

« Il se mit à la tête d'une horde de brigands, & n'a cessé, pendant six mois, de porter le fer & la flamme par-tout, brûlant, pillant, assassinant indifféremment tout ce qui se présenteoit à lui ; jamais St-Domingue n'a produit un tel monstre.

« Je le demande à tout homme impartial & honnête, Saint-Domingue renaitra-t-il jamais de ses cendres, tant que son sort sera confié à des hommes qui accordent leur confiance à de pareils individus ? Ce que le crime a détruit, la vertu seule peut le rétablir ; & c'est se jouer des malheureux, c'est insulter à leur misere, que d'abandonner à leurs bourreaux le soin de l'adoucir ».

## I T A L I E.

*De Milan, le 14 janvier.*

Un décret de l'administration générale, approuvé par le général Kilmaine, nouveau commandant de la Lombardie, permet aux Lombards qui desiront rester absens de leur patrie, de conserver la possession de leurs biens, en payant cependant une contribution d'avance sur leurs revenus. Tout absent qui aura un revenu de 3000 à 5000 liv., en donnera le huitieme ; de 5000 à 9000 le cinquieme ; de 9000 à 12,000 le quart ; de 12,000 à 20,000 le tiers ; de 20,000 à 30,000, trois huitiemes ; de 30,000 à 50,000 la moitié ; de 50,000 liv. & au-dessus, les deux tiers.

Les municipalités respectives prescriront aux absens la distance à laquelle ils doivent se tenir des frontieres de la Lombardie dans les pays neutres.

On donne, comme certaine, une déclaration du ministre des relations extérieures, Delacroix, aux députés de la Lombardie à Paris, « qu'aussi-tôt après la chute de Boula-

» vard de Mantoue, qui tient encore le sort de la Lom-  
» bardie dans l'incertitude, le directoire décidera de l'in-  
» dépendance de cette contrée, conformément aux desirs  
» des Lombards et aux intérêts de la France ».

Le général polonais Dombrowski est autorisé à former  
ici des légions polonaises auprès des peuples libres de  
l'Italie. A cet effet, il a publié deux proclamations éner-  
giques, adressées l'une à ses compatriotes réfugiés & pri-  
sonniers de guerre qui se trouvent dans l'intérieur de la  
France, ou dans les pays circonvoisins, & l'autre aux  
polonais qui sont au service de l'empereur.

Dans ces deux proclamations, il exhorte énergique-  
ment les uns à s'armer sous les étendards de la France,  
les autres à jeter les armes qu'ils ont été contraints de  
porter, & à se réunir en faveur de la cause commune,  
dans l'espérance que le ciel, touché de leurs malheurs &  
de leur courage, leur fera revoir avec joie leur chère pa-  
trie, qu'ils ont abandonnée au milieu des larmes.

## A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 18 janvier.

Une gazette du Nord observe que dans l'almanach de  
la cour de Suède pour 1797, la princesse Louise-Char-  
lotte de Mecklembourg-Schwerin est désignée future reine  
de Suède. Cette petite circonstance, si elle est vraie,  
annoncerait avec certitude que le jeune roi a renoncé au  
mariage de la grande-duchesse & reviendrait à ses pre-  
mières affections.

De Francfort, le 19 janvier.

On a fait bien des commentaires sur la note du chargé  
d'affaires de Russie, la seule pièce officielle publiée jus-  
qu'à présent, dans laquelle chacun voudrait deviner quels  
sont les principes politiques de l'empereur nouvellement  
régnant. On y voit d'une part l'assurance de maintenir  
*les alliances et obligations contractées par l'impératrice*  
*à l'occasion de la présente guerre*, & d'autre part, que  
*dans les circonstances actuelles l'empereur ne croit pas*  
*devoir mettre en activité une résolution de feu l'impé-  
ratrice* : on cherche à quoi doit s'appliquer cette partie  
de la déclaration ; & il paroît qu'elle a rapport à un  
traité de subsides qui se négocioit au moment de la mort  
de Catherine II, qui l'avoit adopté, & en vertu duquel  
une armée russe à la solde de l'Angleterre devoit se-  
corder les armées autrichiennes sur le Rhin & en Italie.  
On prétend savoir que c'est cette résolution de l'impé-  
ratrice que le nouvel empereur n'a point jugé à propos  
d'exécuter encore ; mais, au reste, il résulte de la note  
publiée, que l'empereur de Russie a confirmé les alliances  
contractées par Catherine II avec l'Angleterre & l'Au-  
triche.

Le prince héréditaire de Wurtemberg, voyageant sous  
le nom de comte d'Urach, passa le 28 décembre à Dresde,  
& arriva le 6 à Hambourg, où il doit s'embarquer pour  
Londres. On annonce que son mariage avec la princesse  
royale d'Angleterre, aura lieu incessamment. Le prince  
de Wurtemberg son frère, général au service de l'em-  
pereur, est désigné gouverneur de Vienne & comman-  
dant-général de la Haute & Basse-Autriche, suivant des  
lettres de Vienne qui ajoutent que le comte Joseph de  
Kinski sera nommé à la dignité de président du conseil  
de guerre, vacante par la mort du comte de Nostiz.

D'Heidelberg, le 19 janvier.

S. A. R. l'archiduc Charles est arrivé hier à Manheim  
avec son quartier-général ; il y a eu le soir une fête  
l'honneur de ce jeune prince, proclamé le sauveur  
l'Allemagne.

On sait que les états d'Autriche ont résolu d'élever  
monument public à la gloire de S. A. R. Le poète De  
en a composé l'inscription en ces termes :

*Carolo austro, imp. cæs. Francisci II aug. fratri ; quæ  
inaudito exemplo, annos natus V et XX, auspiciis  
tris, ductu suo, bimestri operâ ; binos Gallorum fortis-  
simos exercitus, acerrimis ducibus fretos, velocitate pro-  
sos, pugnis attritos, arte compulsos, illum à Pegna-  
(la Pégailz), hunc ab Lyko (la Leck) ultra Rheni  
exegit : Germania vindici suo, p. 1797.*

L'auteur n'oubliera pas sans doute d'ajouter : *Le  
de Kehl pris en plein hiver, en présence d'une armée  
ennemie.*

## I R L A N D E.

De Dublin, le 17 janvier.

Le parlement s'étant assemblé, M. Pelham a comme-  
niqué à la chambre des communes un message du lord  
lieutenant pour annoncer la rupture des négociations, la  
continuation de la guerre avec la France, & l'apparition  
sur la côte d'une flotte ennemie, dispersée heureuse-  
ment par les mêmes tempêtes qui ont retardé l'arrivée  
de la flotte du lord Bridport pour la défense du pays.

Le lendemain il y eut un long & vif débat entre  
M. Grattan, chef de l'opposition, & le capitaine Pa-  
kenham, relativement à l'adresse proposée en réponse  
au message.

M. Grattan s'opposa à la partie de l'adresse relative  
à la négociation avec la France, & reproduisit le plan  
d'attaque de l'opposition de la chambre des communes  
d'Angleterre contre les ministres, qu'il accusa d'avoir livré  
l'Irlande sans défense aux Français ; il demanda en consé-  
quence que la chambre déclarât qu'elle prendroit en  
considération les mesures prises par le ministère pour la  
défense de l'Irlande.

Le capitaine Pakenham combattit l'opinion de M. Grattan,  
& prouva, par le détail des faits, que le ministère avoit  
fait tout ce qui étoit en son pouvoir pour garantir l'Ir-  
lande.

La proposition de M. Grattan, quoique appuyée par  
M. Georges Ponsomby & M. Duquerry, a été rejetée,  
& l'on a adopté l'adresse proposée par le chancelier de  
l'échiquier.

## F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D E L' A I N.

De Montluel, le 5 pluviôse.

On mande de Versoix que le général Carteaux y est  
retenu par la goutte, & qu'il s'y occupe du cantonnement  
d'une petite armée de 10 à 12 mille hommes, dont les  
quartiers les plus rapprochés de nous s'étendent jusqu'à  
Nantua. La destination de ces troupes est, dit-on, de  
veiller sur la contrebande ; mais le moyen paroît si dis-  
proportionné à la fin qu'on lui suppose, qu'il n'est pas  
extraordinaire qu'on fasse d'autres conjectures. A l'ap-  
proche des élections de germinal, bien des gens pensent  
dans notre voisinage qu'on veut veiller sur des commu-  
nités.

ications très-différentes de celles qui introduisent des marchandises prohibées. On est d'autant plus porté à en juger ainsi, qu'il se répand que, par un ordre nouveau, on va condamner les voyageurs sur les frontières à envoyer viser leurs passe-ports à Paris, & à attendre, pour continuer leur route, le retour du *visa*. Cette mesure est trop extraordinaire pour qu'on puisse aisément ajouter foi à de tels bruits. Mais encore, pourquoi promène-t-on dans des provinces tranquilles & environnées d'amis, une armée assez considérable pour s'occuper ailleurs utilement ? N'est-il pas à craindre que ces voisins paisibles ne conçoivent mal-à-propos de l'ombrage ? & le mouvement des troupes n'occasionnera-t-il point quelque-unes de ces petites inadvertances militaires qui peuvent donner à la république française une apparence d'indifférence ou de légèreté sur la stricte observation des traités qui existent entre elles & des états qui n'ont d'autre protection que la justice.

De Paris, le 11 pluviôse.

La découverte d'une nouvelle conspiration est le sujet de toutes les conversations & un objet de nouvelles inquiétudes pour tous les bons citoyens. Il n'y a encore que des bruits vagues sur cette affaire. Voici ce que nous avons pu recueillir de plus positif.

Il y a près de deux mois que le citoyen Malo, commandant des dragons du vingt-unième régiment, eut la visite de deux ou trois individus qui ne lui étoient pas inconnus, & qui vinrent lui faire des ouvertures sur un projet de contre-révolution. Ils lui représentèrent l'impossibilité de soutenir le gouvernement actuel, la convenance & les moyens de rétablir *Louis XVIII sur le trône de ses pères*, & les grands avantages qui étoient assurés à ceux qui concourroient à cette grande œuvre. On prétend qu'ils allèrent jusqu'à promettre à Malo un régiment, la croix de St-Louis & 50 mille écus. Comme ces ouvertures n'annonçoient pas encore un plan arrêté ni des moyens prochains d'exécution, Malo crut devoir ne pas les repousser, & répondit qu'une telle affaire demandoit quelque réflexion. Il fit confidence de ce qui se passoit au ministre de la police, ainsi qu'à quelques inspecteurs de la salle des deux conseils. Le résultat fut de l'engager à revoir les individus qui l'avoient sondé. Il les revint dans la maison qu'ils lui avoient indiquée, & où il fut reçu sans mystère. On lui tint les mêmes discours avec de nouvelles idées sur l'exécution du projet. On ajouta qu'il eut encore avec eux d'autres conférences. Enfin le gouvernement, ayant jugé qu'il étoit tems de couper court à cette trame, il fut convenu que Malo engageroit les mêmes hommes à venir le trouver à l'École-Militaire, où il loge. Ils y vinrent en effet hier. Trois dragons étoient cachés dans la chambre & entendirent toute la conversation. Lorsque les conspirateurs furent sortis & prêts à remonter dans la voiture qui les avoit amenés, ils furent arrêtés par un détachement de dragons & conduits chez le ministre de la police. Plusieurs autres personnes ont été arrêtées hier & cette nuit. On ne tardera pas à connoître à fond la nature de ce complot & les relations des principaux coupables.

Il paroît constant aussi qu'on avoit fait les mêmes ouvertures & les mêmes promesses au citoyen Ramel, commandant de la garde du corps législatif, qui a tenu la même conduite que le citoyen Malo.

On trouve dans le *Journal de Marseille*, du 29 nivôse, un fait singulier que nous allons transcrire.

On a arrêté, à Aix, deux *exclusifs* accusés d'avoir, le jour de la Magdelaine, tiré sur de bons citoyens qu'ils rencontroient dans les rues. Deux gendarmes munis d'un mandat d'arrêt, instruits que ces deux individus étoient cachés dans une maison, s'y transportèrent. Après bien des recherches, ils découvrirent les accusés. L'un d'eux se débat, s'échappe, gagne le haut de la maison, & s'enfuit sur les toits. Le gendarme, qui s'étoit attaché à sa capture, ne se rebute pas, & l'y poursuit. Alors l'accusé, se voyant pris, n'en fait pas à deux fois; il s'élança de ce toit sur le toit de la maison opposée, de l'autre côté de la rue; le gendarme ne marchande pas, saute après lui, & l'arrête.

Extrait d'une lettre écrite d'Aix, d'arrondissement des Bouches-du-Rhône, du 30 nivôse.

Ce malheureux département continue d'être en proie aux plus violentes agitations. Les complices de Babeuf, les satellites d'Antonelle, tous les ennemis du gouvernement sont en pleine révolte dans la commune d'Arles. Ces brigands sont armés & se sont joints aux matelots qui ne veulent pas monter sur les vaisseaux de la république, & à tout ce qu'il y a de scélérats reconnus. Dans la nuit du 27, ils ont couru les rues en criant *vive la montagne! vive les jacobins! vive la constitution de 1793!* ils ont sonné le tocsin & ont cerné la maison du commandant de la ville, Viennet, qui a été obligé de se réfugier dans la maison commune. Tous les bons citoyens sont restés chez eux, sans oser faire aucun mouvement. Des troupes envoyées par le général Merlo ont rétabli la tranquillité, du moins pour le moment.

La même nuit, à Tarascon, la même faction a voulu commettre quelques violences; mais elle a été contenue par la majorité des bons citoyens.

La même nuit, à Orgon, il se forma de même un rassemblement de terroristes armés de sabres & de bâtons, criant *vive la montagne! vive les jacobins! à bas le corps législatif et le directoire!* Ils ont blessé un assez grand nombre de citoyens. A la tête de ces brigands on a vu deux officiers municipaux, dont l'un est amnistié, & tous deux mis en place par Fréron. Ces détails paroissent authentiques.

Une lettre de Caen, du 6 pluviôse, annonce aussi des actes semblables de violence commis par des bandes de terroristes.

## CORPS LEGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen RIou.

Séance du 12 pluviôse.

Un secrétaire fait la seconde lecture de la résolution, portant que l'imprimerie de la république sera conservée.

Baraillon demande que cet objet soit examiné de nouveau: on a beaucoup parlé de son utilité; mais la commission d'instruction publique, qui s'y est transportée, n'y a guère vu que de la dépense.

La proposition de Baraillon est adoptée.

On reprend la discussion sur le divorce.

Dumolard soutient le projet présenté par Favart. Pons

de Verdun) le combat, & demande l'ajournement jusqu'au code civil.

Bancal voudroit qu'on anéantit totalement la faculté d'obtenir le divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur & de caractère,

La discussion est interrompue par l'arrivée d'un message du directoire.

Par ce message, le directoire exécutif informe le conseil, qu'il faisoit dans Paris suivre avec soin & activité des conspirateurs munis de pleins pouvoirs de Louis XVIII. Quatre des chefs ont été arrêtés; on a saisi avec eux un grand nombre de pièces qu'il transmettra au conseil quand il ne sera plus nécessaire de les tenir secrètes; en attendant il lui fait passer le rapport du ministre de la police. On lit ce rapport; il en résulte que le ministre connoissoit depuis long-tems la conspiration; qu'il faisoit surveiller les conspirateurs; qu'il eût pu les faire arrêter plutôt, mais il falloit s'assurer en même-tems & de leur plan & des preuves de leurs crimes.

Plusieurs fois on a cru saisir la chaîne du complot; mais on trouvoit toujours des anneaux rompus: enfin les chefs de cette trame tenterent de corrompre les citoyens Malo & Ramel, l'un commandant des dragons du 21<sup>e</sup>. régiment, l'autre commandant de la garde du corps législatif. Tous deux les dénoncerent.

Le ministre entre ici dans le détail des mesures qu'il avoit concertées avec ces deux citoyens, & qui ont toutes réussi. Le citoyen Malo fit entendre aux conspirateurs qu'avant d'aller plus loin il devoit connoître leur plan & leurs pouvoirs. Ils convinrent de les lui apporter. Le rendez-vous fut donné, le 11, dans son appartement, des dragons apostés, les pièces apportées, & les coupables arrêtés; l'un d'eux se nomme Brotier, un autre de la Ville-Aurinois.

Un commissaire de police aposté, dressa aussitôt procès verbal de leur arrestation. On s'emparoit en même-tems, dans son domicile, de Poly; comme ce n'étoit qu'un agent subalterne, les précautions furent prises pour qu'on ne l'arrêtât que quand les autres le seroient, afin de ne pas leur donner un éveil dangereux; des gens à cheval avoient été disposés à cet effet.

On a trouvé chez ce dernier, une correspondance qu'on n'a pas encore pu dénouer.

Ce qu'on connoît du plan, ajoute le ministre, fait frémir. A l'avènement de Louis XVIII, on devoit proclamer une amnistie; mais elle n'eût été que pour la forme; le parlement auroit aussitôt déclaré que le roi n'avoit pas ce droit & pourvint impitoyablement tous ceux qui avoient pris part à la révolution.

Les conspirateurs n'étoient étrangers ni aux mouvemens qui ont eu lieu dans toute la république, ni aux anarchistes; ils devoient mettre ces derniers en avant, & profiter de la haine qu'on leur porte pour opérer le premier soulèvement. Vous verrez aussi, continue le ministre, que ces messieurs ne m'auroient pas jugé indigne de ma place jusqu'à l'avènement de Louis XVIII, si je n'eusse pas voté la mort du dernier roi. Je ne sais ce qui m'a pu mériter cette part dans leur faveur; mais

je n'ai pas en vain prêté serment de haine à la royauté dévoué à la liberté & à la république, je poursuivrai tous les factieux & les conspirateurs, sous quelque manière qu'ils marchent, de quelque masque qu'ils se couvrent.

Pères demande l'impression du message & du mémoire afin que tous les bons citoyens se rallient contre les royalistes & les anarchistes; & Defermond propose au conseil de déclarer que les citoyens Malo & Ramel ont le mérite de la chose publique,

Ces deux propositions sont unanimement adoptées.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LIGERET.

Séance du 12 pluviôse.

Le conseil reçoit & approuve de suite une résolution d'hier, qui fixe les indemnités qui seront accordées aux témoins appellés devant la haute-cour de justice.

Un message du directoire apporte au conseil des détails sur la conspiration royaliste qui vient d'être découverte.

Lacnéé fait un rapport sur les résolutions relatives à la gendarmerie; il en propose le rejet, parce qu'elles sont incomplètes & d'une exécution difficile.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Le conseil reçoit & approuve sur-le-champ une résolution qui rend leurs droits politiques aux administrateurs de Verdun.

Bourse du 11 pluviôse.

Amsterdam.... 59 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 60 <sup>1</sup> / <sub>8</sub> .	Bordeaux..... 1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> bénéf.
Hambourg..... 194 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 192.	Or fin..... 101 liv. 15 s.
Madrid..... 11 liv. 5 s.	Ling. d'arg..... 50 l. 10 s.
Madrid effective.....	Piastre..... 5 l. 5 s. 6 d.
Cadix..... 11 l. 2 s. 6 d.	Quadruple..... 79 l. 5 s.
Cadix effective.....	Ducat d'Hol..... 11 l. 7 s.
Gènes..... 93, 91 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .	Souverain..... 33 l. 15 s.
Livourne..... 101 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .	Guinée.....
Bâle... <sup>1</sup> / <sub>2</sub> p. à vue, 2 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> 3 m.	Mandat, 23 s. 3 d., 26, 26 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .
Lausanne... 2 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> perte 3 mois.	27 3 d., 27.
Londres..... 25 l.	Rentes. 8 liv. 2 s. 6 d., 8 l.
Lyon..... au pair.	8 l. 5 s.
Marseille..... idem.	

Esprit <sup>5</sup>/<sub>6</sub>, 475 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 375 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café Martinique..... — Café Saint-Domingue, 1 liv. 17 s. — Sucre d'Inde, 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 19 s. — Sucre de Marseille, 21 s. — Chandelle, 12 s.

Dictionnaire des décisions ou solutions du ministre de la justice depuis l'organisation du ministère, indiquant, par ordre alphabétique, toutes les loix en vigueur sur l'ordre judiciaire, & suivi d'un dictionnaire des loix rendues par le corps législatif, & arrêtés du directoire exécutif, sur les obligations, baux, mariages, successions, &c. Prix, 5 liv. franc de port, & 4 liv. pour ceux qui souscrivent en même tems pour un 2<sup>e</sup>. volume relatif à la partie criminelle, maintenant sous presse. Le prix de la souscription sera ainsi de 8 livres. A Paris, chez Darnaux, rue Helvétius, n<sup>o</sup>. 9, vis-à-vis la rue Clos-Georget.